



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur

à

Monsieur le maire de Mus
Hôtel de ville
15 place de la mairie
30121 Mus

Service aménagement territorial sud urbanisme

Affaire suivie par : Sandrine Leoncel

Tél. : 04 66 62 64 01

sandrine.leoncel@gard.gouv.fr

Nîmes, le 07/11/2023

Objet : Avis sur projet arrêté de modification 2 du PLU de Mus

Réf :SL/AS

Par arrêté n°049/2023 du 12 avril 2023 modifié par arrêté n°107/2023 du 24 juillet 2023, monsieur le maire a engagé la modification n°2 du PLU de Mus en vue d'apporter des modifications au règlement écrit et graphique et aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis un dossier de modification n°2 du PLU de la commune de MUS, réceptionné dans nos services le 13/10/2023, pour avis de l'État.

Celle-ci porte sur les points suivants :

1/ modifications des conditions d'aménagement des orientations d'aménagements et de programmation des secteurs « Les Airettes » (OAP 1) et « Las Combes » (OAP 2) par des ajustements au règlement écrit, graphique afin de les rendre plus opérationnelles notamment en termes d'organisation des déplacements et du stationnement sans pour autant modifier substantiellement la partie d'aménagement et de programmation.

2/ modifications apportées à la liste des emplacements réservés par la suppression de l'ER 5, modification de l'ER 6, création des ER 18 et ER 19 sur l'OAP 1 et 2 ainsi que la suppression d'emplacements réservés sur les autres opérations réalisées.

3 / Diverses modifications en vue de mettre en place une densification urbaine plus qualitative visant à :

- modifier ^{le} règlement de la zone UD
- compléter le dispositif réglementaire de protection de la trame verte urbaine
- repenser les règles de construction en limite séparative en zone UD
- Augmenter les espaces communs dans les opérations de logements;
- réglementer le gabarit des places de stationnement longitudinal
- Réglementer les appareils de conditionnement d'air installés en façades sur rue.

J'émetts un avis favorable à ce projet de modification n°2 du PLU de la commune de Mus.

Le directeur

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

Sébastien FERRA